



Menaces d'attaque en cas de transfert de mail sur forum

Par **Serge Vohan**, le **23/11/2011 à 11:51**

Bonjour,

J'ai été menacé par un vendeur de 750 000 \$ d'amende si je relayais sur un forum des échanges de mail, où il m'a insulté, intimidé, menacé, après m'avoir arnaqué.

Les faits

J'ai acheté un ventilateur neuf sur Priceminister à un vendeur, qui a reconnu que son article était différent de son annonce, sous la pression de Priceminister.

Malgré une tentative de conciliation, il a commencé par se montrer insultant, et à me menacer de poursuites, si je lui renvoyais le ventilateur abîmé, présupposant que je pourrais vouloir me venger, sans aucune raison.

Désormais, outre toutes les preuves de sa mauvaise foi concernant l'article, je crains une manipulation sur le retour d'un article défectueux, qu'on pourrait me reprocher, d'où je suis enclin à le conserver.

J'ai donc dit au vendeur que j'allais au moins informer la communauté par un forum sur sa malhonnêteté (pour ne pas le prendre en traître), rien qu'en publiant nos échanges de mail, où son attitude grandiloquente et insultante le ramène à ce qu'il est : un petit arnaqueur, qui se prend pour un grand seigneur, car il serait le "Chief Executive Officer and Operations Europe, Africa and Middle-Orient" ...

Ensuite, j'ai été rapproché par son "Lawyer and District Attorney of New York Legal Services and Pursuit of the World". Ce dernier m'a menacé de poursuites jusqu'à concurrence de 750 000 USD, si je relayais nos échanges de mail, ce que je n'ai pas fait pour le moment, mais je suis assez déterminé à le faire, pour partager avec la communauté des internautes des comportements quasi-féodaux d'un autre âge entre vendeur et acheteur.

Je précise qu'il ne m'a jamais été précisé que de telles poursuites étaient susceptibles d'être encourues pour publication de nos mails, sauf à partir du moment, bien sûr, où j'ai dévoilé mes intentions.

Après ce préalable un peu long, voilà mes questions :

1. Peut-on publier des échanges de mail, dans lesquels on a été intimidé, menacé, insulté, sans raison (les échanges le prouveront) ?
2. Que valent ces menaces de poursuite ?
3. De manière générale, peut-on considérer que des mails échangés sont de l'ordre de la confidentialité entre les parties,

surtout quand on y est victime d'insultes, d'intimidation, et de menaces ?
Voilà mon problème. Existe-t-il un lieu officiel de relai de ce type de pratique ? Je suis un particulier sans moyen, mais j'aimerais participer à une société plus juste, où les faux grands cessent de se croire tout permis.
Cordialement.

Par **pat76**, le **23/11/2011 à 14:46**

Bonjour
Votre vendeur est aux Etats-Unis et vous en France?

Par **Serge Vohan**, le **23/11/2011 à 15:24**

Non, il est en France, et en plus, maintenant, il veut m'attaquer pour vol, alors que mon compte est débité depuis le 29/10/2011, pour le ventilateur, qui est en ma possession.
Ces termes : "Sans utilisation du bon de retour dans le temps d'utilisation de ce dernier, vous serez en plus redevable des frais de retour !!!"
Pour l'instant, je n'ai pas validé l'option de retour de l'objet, j'ai même dit préférer le conserver, car je craignais une entourloupe sur son état.
Il dit : "Vous n'avez pas acheté le produit, il ne vous appartient pas, le bon de retour est valable jusqu'à lundi, ne venez pas rajouter plus de charges contre vous dans cette affaires qui encore une fois ne passera pas devant les tribunaux sauf si vous conserver le produit qui ne vous appartient plus de part décision de priceminister qui a annulé la vente !!!"
Je n'ai plus le choix désormais, je crois que je vais avoir besoin d'un avocat. En avez-vous un à me proposer sur Toulon, qui soit spécialiste des ventes en ligne et des mails intimidant, insultant, et menaçant.
Cordialement.

Par **pat76**, le **23/11/2011 à 15:41**

Bonjour
Vous avez payé le ventilateur?

Par **Serge Vohan**, le **23/11/2011 à 17:14**

Oui, mon compte est débité depuis le 29/10/2011 de la totalité de l'achat et du port 134,1 euros, mais il prétend que Priceminister m'a remboursé. Or, je n'ai aucune trace de cette transaction, ni sur mon compte, ni sur le compte de Priceminister, je leur ai demandé des explication cet après-midi. Cordialement.

Par **pat76**, le **24/11/2011 à 12:30**

Bonjour
Si vous avez payé le ventilateur, il vous appartient.
Quant au vendeur, il devra prouvé que Pricemister vous a remboursé en fournissant les documents qui le

démontreront.rnrnArticle 1315 du Code Civil:rnrnCelui qui réclame l'exécution d'une obligation doit la prouver.

Par **Serge Vohan**, le **24/11/2011 à 13:37**

Merci,rnrnVous m'enlevez une épine du pied.rnrnQu'en est-il de ces poursuites pour diffamation ?rnrnEt pourra-t-on un jour envisager une législation où les intimidations, menaces, et autres insultes par mail puissent être au moins divulguées, pour tenter de faire cesser ce genre de pratique, cette sorte d'esclavagisme larvé des grosses compagnies sur des particuliers isolés ?rnrnCordialement?

Par **pat76**, le **24/11/2011 à 14:35**

Bonjourrnrnla menace d'une amende de 750000 \$, c'est du vent. Nous somme en France et c'est une juridiction française qui aurait jugé l'affaire si procédure il y avait eu.rnrnNe vous préoccuper plus de cela, vous perdriez votre temps.rnrnIl y a un vieux proverbe qui dit:rnrn" on ne répond aux imbéciles que par le silence "...

Par **Serge Vohan**, le **24/11/2011 à 15:46**

Merci à nouveau,rnrnJe vais mieux dormir cette nuit.rnrnNéanmoins, il serait quand même souhaitable que ce type d'abus de faiblesse cesse.rnrnParce que j'ai su recourir à votre réseau, mais tout le monde n'en aura peut-être pas la présence d'esprit.rnrnComment peut-on laisser ce type de pratique sans publicité ?rnrnLes internautes seraient édifiés des mails échangés, un clair abus de pouvoir.rnrnNe prenez pas la peine de me répondre, j'imagine qu'il n'existe pas encore grand chose à faire dans cet ordre injuste des choses, aujourd'hui, entre des particuliers livrés à eux-mêmes et de gros services juridiques, qui n'ont manifestement rien d'autre à faire que de protéger leur pouvoirs d'intimidation.rnrnTrès cordialement et à nouveau avec toute ma reconnaissance.

Par **Serge Vohan**, le **28/11/2011 à 16:04**

Bonjour,rnrnVoilà la suite des menaces, que je subis pour toujours la même affaire.rnrnVia Priceminister, le vendeur m'enjoint tel que (copié/collé de son texte) :rnrn« Monsieur, il apparait que vous n'avez toujours pas renvoyé le matériel malgré vos nombreuses demandes la semaine dernière. Il apparait également que vous avez annulé votre annulation de vente le jour ou vous avez reçu mon bon de livraison. Vous avez annulé l'annulation, et vous m'êtes donc redevable des frais de port du bon de retour que vous avez reçu par courriel. Vous me devez 26.04 euro par retour de chèque, ou rendez vous devant les tribunaux ou nous ferons part de votre insatiabilité. »rnrnToujours pour les mêmes raisons, je ne veux pas renvoyer le ventilateur, et je n'en ai fait la demande qu'une fois réellement, me ravisant rapidement, étant donné la tournure délirante que prenait cette petite affaire montée en épingle. En effet, le

ventilateur est la garantie de ma bonne foi concernant les nombreuses divergences entre l'annonce et l'objet livré, dans le cadre de ce procès pour diffamation jusqu'à concurrence de 750 000 euros d'amende que la compagnie de ce vendeur veut m'intenter.

Il m'a en effet envoyé un mail avec une sorte de bon de livraison pour un montant de 26,04 euros. Ce mail peut-il m'imposer - non pas le retour, vous avez déjà répondu à la question, puisque l'objet m'appartient, jusqu'à preuve (inexistante) de son remboursement –, mais le remboursement des 26,04 euros ? Par ailleurs, le vendeur a-t-il à payer ces 26,04 euros de son côté, si le service du retour n'est pas fourni ?

Je suis bien ennuyé de vous poser des questions aussi triviales, mais on voit bien qui est ici l'insatiable persécuteur, auquel je ne vais pas répondre selon vos conseils judicieux du 24/11.

J'ai acheté cet objet par carte bleue, sur un compte, où j'ai une assurance assistance juridique ALLIATYS de la Banque Postale. Je vais les contacter suite à conseil de mon conseiller financier, car ils peuvent me représenter, mais si vous avez une réponse....

Bien cordialement.

Par **pat76**, le **28/11/2011 à 18:59**

Bonjour

Ne répondez même plus à une personne qui va dépenser plus en courrier que le montant des frais réclamer pour un retour d'une marchandise que vous êtes en droit de gardée puisque payer.

laisser-cette personne engager une procédure si elle en à envie, cela lui coûtera plus cher quand vous réclamerez des dommages et intérêts pour procédure abusive.

gardez bien tous les courriers reçu, si ils sont très nombreux, cela pourra éventuellement être considéré comme du harcèlement moral.

Comme je l'ai déjà indiqué sur ce forum, il y un proverbe qui dit:

" On ne répond aux imbéciles que par le silence "

Par **Marion2**, le **28/11/2011 à 19:48**

Entièrement d'accord avec pat.

Par **Serge Vohan**, le **28/11/2011 à 20:39**

Merci encore pour tout.

Mon conseil à ALLIATYS confirme.

Il serait temps que les gros procéduriers et autres gros services juridiques , qui s'en prennent à des particuliers isolés récoltent la monnaie de leur pièce.

Je n'ai pas la mentalité, mais il serait bon que certains d'entre nous relèvent ce type de défi.

Heureusement des réseaux comme le vôtre commencent à compenser les gap entre les deux parties.

Au moins dort-on tranquillement.

Puissiez-vous durer et vous multiplier.

Merci encore.